

Alès, le 16 OCT. 2025

SMTBA – Pôle Infrastructures
Affaire suivie par : Pierre VIGUIE
Tél : 04.66.56.10.82
N/Réf : PV/MM.2025.55

Objet : Convocation Comité Syndical
P.J. : Note relative à l'ordre du jour

Madame, Monsieur le Délégué(e) et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à participer au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès qui se tiendra le :

**Jeudi 23 octobre 2025 à 18 h 00
Bâtiment ATOME
Salle des Assemblées
2 rue Michelet, 30100 ALES**

L'ordre du jour du Comité sera le suivant :

I - ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapport d'activité 2024 – KEOLIS

II - FINANCES

2. Budget Supplémentaire 2025
3. Débat d'orientation budgétaire 2026
4. Ajustement des dotations complémentaires versées par la Communauté Alès Agglomération et la Région Occitanie – Année 2025
5. Tarifs applicables sur le réseau Ales'Y

III – ASSISTANCE JURIDIQUE

6. Adhésion au contrat groupe "Assurance statutaire" proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029

IV – RESSOURCES HUMAINES

7. Autorisation et modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels.
8. Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH)

V - DIVERS

9. Relevé des décisions prises par délégation

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Délégué(e) et Cher(e) Collègue,** l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président
Christophe RIVENQ**



COMITÉ SYNDICAL

**SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2025
18 H 00**

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

Pièces jointes :

- 1. Rapport d'activité 2024 – KEOLIS**
- 2. Budget Supplémentaire 2025**
- 3. Note explicatif DOB 2026**
- 4. Convention d'adhésion au service Assurance statutaire**

I - ADMINISTRATION GENERALE

01. Rapport d'activité 2024 – KEOLIS

Comme chaque année, conformément aux textes et suite à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Comité syndical doit approuver le rapport d'activité du délégataire Keolis joint en annexe.

II - FINANCES

02. Budget Supplémentaire 2025

Le Budget Supplémentaire a pour objet principal la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent tels qu'ils figurent au Compte Administratif ainsi que des ajustements de crédits nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé aux délégués de voter le Budget Supplémentaire 2025 joint en annexe.

03. Débat d'orientation budgétaire 2026

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les conditions de déroulement du débat d'orientation budgétaire doivent être également conformes aux dispositions du règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Dans la perspective du débat d'orientation budgétaire 2026, une note explicative de synthèse est jointe à la présente convocation.

04. Ajustement des dotations complémentaires versées par la Communauté Alès Agglomération et la Région Occitanie – Année 2025

Conformément à l'article 10.2.3 des statuts du SMTBA relatif à la Dotation Complémentaire (DC), le Comité syndical doit, dans le cadre de la procédure budgétaire, ajuster le montant de la dotation complémentaire pour chaque collectivité membre.

05. Tarifs applicables sur le réseau Ales'Y

Il convient, conformément aux dispositions de l'article L1113-1 du Code des transports, de modifier les conditions d'accès de certains titres solidaires de transport du réseau Ales'Y, notamment concernant les jeunes, les seniors et les personnes dont les revenus sont en dessous du seuil donnant droit à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

III – ASSISTANCE JURIDIQUE

06. Adhésion au contrat groupe "Assurance statutaire" proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1er janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- => le décès
- => le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- => le congé de maladie ordinaire
- => le congé de longue maladie et de longue durée
- => le temps partiel thérapeutique
- => la disponibilité d'office pour raison de santé
- => l'allocation d'invalidité temporaire
- => la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- => congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- => congé de maladie ordinaire
- => congé de grave maladie
- => congé de maternité, paternité, adoption

Le comité Syndical doit accepter l'adhésion au contrat groupe proposé par le centre de gestion (convention d'adhésion ci-jointe).

IV – RESSOURCES HUMAINES

07. Autorisation et modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Il convient de mettre en place et de fixer les modalités d'exercice du temps de travail à temps partiel pour les fonctionnaires et les contractuels :

- Durée du temps partiel : la période accordée sera de 6 mois à 1 an renouvelable pour la même période par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.
- Délai pour demander un exercice du temps travail à temps partiel : la demande devra intervenir dans un délai de 2 mois avant la date souhaitée.
- Les quotités autorisées sont :
 - => pour le temps partiel sur autorisation : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 %.
 - => pour le temps partiel de droit : 50 %, 60 %, 70 %, et 80 %.

08. Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH)

Il est proposé de mettre en place l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH), au bénéfice des agents de nos collectivités mutualisées.

Cette aide s'adresse aux parents d'enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50 % et qui perçoivent l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Le versement de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

Aujourd'hui, cette allocation est d'un montant de 183 € mensuel. Elle n'est pas cumulable avec la prestation compensatrice du handicap, l'allocation aux adultes handicapés et l'Allocation compensatrice pour tierce personne.

Les bénéficiaires seront les titulaires et les stagiaires en position d'activité ou de détachement ainsi que les contractuels.

V - DIVERS

09. Relevé des décisions prises par délégation

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités locales, Monsieur le Président rapportera les décisions prises par délégation.